

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUD, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

2^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOVATION DES TOITURES PLATES DU HALL SPORTIF JACKY ROUSSEAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) .

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'état des toitures du Hall sportif Jacky Rousseau ne permettra prochainement plus d'assurer une étanchéité suffisante et durable du bâtiment et qu'une rénovation (isolation - étanchéité - lanterneau) est dès lors nécessaire afin de préserver l'intégrité du bâtiment et d'éviter, à terme, une fermeture des lieux ;

Considérant que les vibrations engendrées par le passage des trains à proximité du bâtiment provoquent le déplacement de la structure supportant les panneaux photovoltaïques, ce qui entraîne des dégradations de l'étanchéité de la toiture ;

Considérant que, lors de la repose des panneaux photovoltaïques, une structure de fixation mieux adaptée aux contraintes du site sera mise en œuvre afin de limiter les risques de déplacement et de préserver l'étanchéité de la toiture ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOVATION DES TOITURES PLATES DU HALL SPORTIF JACKY ROUSSEAU -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le cahier des charges N° 2026-1128 relatif au marché "Rénovation des toitures plates du hall sportif Jacky Rousseau" établi par le Bureau d'études - Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

* Lot 1 (Rénovation des toitures plates), estimé à 487.094,25 € hors TVA ou 589.384,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Rénovation de la toiture principale (isolation - étanchéité - lanterneau) (Estimé à : 397.662,50 € hors TVA ou 481.171,63 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Rénovation des 2 petites toitures plates (isolation-étanchéité) (Estimé à : 89.431,75 € hors TVA ou 108.212,42 €, 21% TVA comprise) :

* Lot 2 (Dépose et repose de l'installation photovoltaïque), estimé à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Dépose et stockage des panneaux photovoltaïques (Estimé à : 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Repose des panneaux photovoltaïques (Estimé à : 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 562.094,25 € hors TVA ou 680.134,04 €, 21% TVA comprise (102.289,79 € TVA cocontractant) :

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relatives au coordinateur de sécurité et à la tranche ferme du lot 1 sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 764/724-60 (projet n°20260231) ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relatives à la tranche conditionnelle du lot 1 et à l'ensemble du lot 2 seront prévus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2027 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière :

Attendu que le dossier a été transmis en date du 23 septembre 2026 :

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 23 septembre 2026 et joint à la présente délibération :

A voix ;

DECIDE:

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1128 et le montant estimé du marché "Toiture plate du Jacky Rousseau", établis par le Bureau d'études - Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 562.094,25 € hors TVA ou 680.134,04 €, 21% TVA comprise (102.289,79 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION DES TOITURES PLATES DU HALL SPORTIF JACKY ROUSSEAU -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Art. 4 - Les crédits permettant les dépenses relatives au coordinateur de sécurité et à la tranche ferme du lot 1 sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 764/724-60 (projet 20260231).

Art. 5 - Les crédits permettant les dépenses relatives à la tranche conditionnelle du lot 1 et à l'ensemble du lot 2 seront prévus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2027.

Art. 6 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

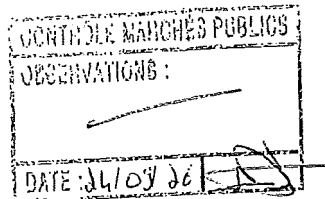
La Directrice générale,

L'Echevin des
Travaux
Bâtiments,



N. BLANCHE

P. VAN GYSEL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADI KOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THI BAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. DELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

3^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF À MOUSCRON - PROJET PIV 7 - LOT 1 (GROS-OEUVRE - COUVERTURE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - PARACHÈVEMENT) - APPROBATION AVENANT 8 - INFORMATION ET RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF À MOUSCRON - PROJET PIV 7 - LOT 1 (GROS-ŒUVRE - COUVERTURE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - PARACHÈVEMENT) - APPROBATION AVENANT 8 - INFORMATION ET RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2024 relative à l'attribution du marché "Construction d'un hall sportif à Mouscron - Projet PIV 7 - Lot 1 (Gros-œuvre - Couverture - Menuiseries extérieures - Parachèvement)" à Association momentanée Interconstruct & Tradeco Belgium, Rue du Mont-Gallois, 66 à 7700 Mouscron pour le montant d'offre contrôlé de 4.098.707,93 € hors TVA ou 4.959.436,60 €, 21% TVA comprise (860.728,67 € TVA cocontractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2024-824 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juillet 2025 approuvant l'avenant 1 relatif à la prolongation du délai de 14 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2025 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.990,22 € hors TVA ou 4.828,17 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2026 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 67.359,04 € hors TVA ou 81.504,44 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 2 février 2026 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 7.181,99 € hors TVA ou 8.690,21 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2026 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 23.960,35 € hors TVA ou 28.992,02 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2026 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 55.458,95 € hors TVA ou 67.105,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 13 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2026 approuvant l'avenant 7 pour un montant total en plus de 61.740,95 € hors TVA ou 74.706,55 €, 21% TVA comprise (12.965,60 € TVA cocontractant) ;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2026 approuvant l'avenant 8 pour un montant total en plus de 20.171,20 € hors TVA ou 24.407,15 €, 21% TVA comprise (4.235,95 € TVA cocontractant) ;

Considérant que le montant de commande après l'avenant n°8 précité (5.249.670,47 € TVA comprise) est supérieur au montant du crédit engagé au budget extraordinaire, aux articles 764/72202-60/2024 (projet n°20230119) et 764/72205-60/2024 (projet n°20230119) (5.180.556,00 €) ;

Considérant que l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Que, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que toutes les modifications de marché nécessaires relatées dans la décision d'avenant 8 n'étaient pas connues au moment du lancement du marché et pas davantage lors de la constitution du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il s'agit donc de circonstances imprévues mais également impérieuses ;

Considérant qu'il a été constaté, lors de l'intervention, que les panneaux de façade existants ne disposaient pas de fondations adaptées permettant d'assurer leur stabilité et leur maintien dans le cadre du projet ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF À MOUSCRON - PROJET PIV 7 - LOT 1 (GROS-
OEUVRE - COUVERTURE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - PARACHÈVEMENT) - APPROBATION AVENANT 8 -
INFORMATION ET RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Considérant que cette situation, qui ne pouvait être pleinement identifiée avant la réalisation des travaux et la mise à nu des éléments concernés, nécessite la mise en œuvre d'une solution technique appropriée afin de garantir la stabilité et la sécurité de l'ouvrage ;

Considérant qu'en l'absence de fondations sous les panneaux de façade existants, la réalisation d'une nouvelle semelle de fondation, complétée par la mise en place d'ancrages chimiques, s'avère indispensable afin d'assurer un ancrage structurel adéquat des panneaux et de garantir leur maintien dans le temps ;

Considérant l'ajout des postes supplémentaires suivants pour corroborer cela :

PC15.01. Réalisation d'une extension de radier pour créer l'assise des futurs soubassements des nouvelles façades du hall sportif afin de créer un talon et réaliser une étanchéité liquide de pied de façade.

PC15.02. Barres d'armatures diamètre 12 mm ancrées chimiquement. Entraxe = 20 cm ;

Considérant que les travaux relatifs à l'École des Sports située sur le même site sont subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (PRR) ;

Considérant que l'octroi de ce subside est conditionné à la réception d'une École des Sports pleinement fonctionnelle, disposant d'un hall sportif répondant également aux exigences d'exploitation et de fonctionnalité attendues ;

Considérant, dès lors, que l'urgence impérieuse se justifie par la nécessité de respecter les conditions liées à l'obtention et au maintien de ce financement ;

Considérant également qu'il n'est pas possible de suspendre le chantier pour ce lot jusqu'à l'approbation de la modification budgétaire 2 par l'autorité de tutelle (+/- novembre 2026) étant donné que la coordination des travaux avec les autres lots, la planification et la continuité des travaux des autres lots seraient fortement impactées et entravées ;

Considérant que les adjudicataires des autres lots pourraient être amenés à réclamer des indemnités suite à la lenteur du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités démontrant l'urgence imprévue et impérieuse, le Collège communal, dans la délibération précitée du 21 septembre 2026, a approuvé le recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le financement des dépenses supplémentaires dépassant les crédits disponibles ;

Considérant que, conformément à l'article 16 du Règlement général de la comptabilité communale (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) et à l'article 1311-5, al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal du 21 septembre 2026 approuvant l'avenant 8 du marché « Construction d'un hall sportif à Mouscron - Projet PIV 7 - Lot 1 » pour le montant total en plus de 20.171,20 € hors TVA ou 24.407,15 €, 21% TVA comprise (4.235,95 € TVA cocontractant) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 23 septembre 2026 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

D E C I D E :

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF À MOUSCRON - PROJET PIV 7 - LOT 1 (GROS-
OEUVRE - COUVERTURE - MENUISERIES EXTÉRIEURES - PARACHÈVEMENT) - APPROBATION AVENANT 8 -
INFORMATION ET RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Article 1er – De ratifier la décision du Collège communal du 21 septembre 2026 relative à l'approbation de l'avenant 8 du marché "Construction d'un hall sportif à Mouscron - Projet PIV 7 - Lot 1 pour le montant total en plus de 20.171,20 € hors TVA ou 24.407,15 €, 21% TVA comprise (4.235,95 € TVA cocontractant).

Art. 2 – D'admettre l'engagement de la dépense supplémentaire, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement au budget extraordinaire, à l'article 764/722-60/2024 (numéro de projet 20230119) pour un montant de 25.000 €, au nom de l'Association momentanée Interconstruct & Tradeco Belgium, Rue du Mont-Gallois, 66 à 7700 Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

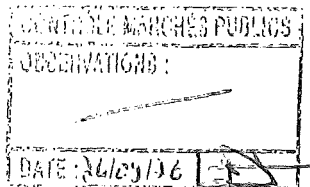
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME BOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

4^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MOUSCRON ET PETITS TRAVAUX DE SOL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, faisant suite aux recommandations formulées dans un rapport de l'Inspection sociale, des travaux doivent être réalisés dans l'ancienne bibliothèque afin d'améliorer les conditions de circulation et mettre le bâtiment en conformité avec les exigences en matière de sécurité incendie, permettant ainsi d'assurer l'évacuation sécurisée du public et du personnel ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHÉ DE TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MOUSCRON ET PETITS
TRAVAUX DE SOL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que les travaux comprennent notamment le compartimentage de la cage d'escalier centrale, la sécurisation des circulations et des sorties de secours par la mise en place de portes RF 30', le déplacement de dévidoirs incendie ainsi que la mise en conformité de la centrale incendie, des détecteurs, des sirènes et des raccordements électriques ;

Considérant que ces interventions nécessitent également des travaux de cloisons, de plâtrerie et de peinture ainsi que le remplacement partiel du revêtement de sol au rez-de-chaussée ;

Vu le cahier des charges N° 2026-1126 relatif au marché "Mise en conformité incendie de la Bibliothèque de Mouscron et petits travaux de sol" établi par le Bureau d'études - Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots comme suit :

* Lot 1 (CONFORMITE INCENDIE - GROS-OEUVRE), estimé à 109.511,60 € hors TVA ou 132.509,04 € 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (REVETEMENTS DE SOLS), estimé à 17.582,20 € hors TVA ou 21.274,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 127.093,80 € hors TVA ou 153.783,50 €, 21% TVA comprise (26.689,70 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative aux travaux de mise en conformité incendie (lot 1) est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 767/724-60 (projet n°2025129) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative au remplacement du revêtement de sol (lot 2) est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 767/724-60 (projet n°20260141) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30 septembre 2026 :

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1^{er} octobre 2026 et joint à la présente délibération ;

A voix :

DECIDE:

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1126 et le montant estimé du marché "Mise en conformité incendie de la Bibliothèque de Mouscron et petits travaux de sol", établis par le Bureau d'études - Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.093,80 € hors TVA ou 153.783,50 €, 21% TVA comprise (26.689,70 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Le crédit permettant la dépense relative aux travaux de mise en conformité incendie est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 767/724-60 (projet n°2025129).

Art. 5 - Le crédit permettant la dépense relative au remplacement du revêtement de sol est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 767/724-60 (projet n°20260141).

Art. 6 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

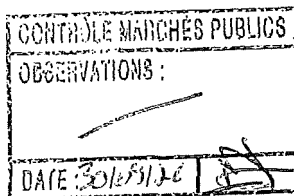
La Directrice générale,



L'Echevin
des Travaux
Bâtiments,

N. BLANCKE

P. VAN GYSEL



SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

SÉANCE PUBLIQUE

5... ème **OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCES VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A ... voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 août 2026 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	19.120,12 €
Comptes courants Belfius	5.408.829,92 €
Comptes courants/dépôts CPH et ING	952.790,57 €
Placements et dossier-titres	49.015.739,52 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	3.455.311,87 €
Paiements en cours/Virements internes	- 2.631,13 €

AVOIR JUSTIFIE

58.849.160,87 €

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME BOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

6^{ème} **OBJET : REGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – Exercices 2027 à 2031 inclus**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2027 ;

Vu le règlement redevance validé par le Conseil communal le 13 octobre 2025 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Attendu que, pour les documents administratifs suivants, le montant de la redevance a été calculé en fonction des frais réellement engagés : KIDS-ID, carte d'identité électronique, réimpression des codes PIN et PUK, rappel pour carte électronique, permis de conduire et passeport biométrique, demande de régularisation (9bis) ;

Considérant qu'il convient de prévoir la gratuité de certaines démarches afin d'encourager les citoyens à effectuer certaines déclarations ou à les aider dans leurs démarches ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 septembre 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 24 septembre 2026 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2027 à 2031 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques.

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement particulier.

Art. 2. – Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

A) Cartes électroniques et documents du Service population :

1	Carte d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (KIDS-ID)	5,70 € + coût de fabrication
2	Carte d'identité électronique	17,90 € + coût de fabrication Carte d'identité avec validité limitée (12 mois) : 4,90 € + coût de fabrication
3	Carte électronique pour étrangers	Carte électronique pour enfants étrangers de moins de 12 ans : 5,70 € + coût de fabrication Carte électronique pour étrangers à partir de 12 ans (sauf carte A) : 17,90 € + coût de fabrication Carte biométrique A : 50,00 €* en ce compris le coût de fabrication <i>* ne pas indexer (car taux maximum prévu par l'A.R. du 05/03/2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, §2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953)</i>
4	Réimpression des codes PIN et PUK Génération de nouveaux codes PIN	3,10 € + coût de fabrication Exonération : pour les cartes non actives
5	Procédure d'urgence pour les points 1, 2 et 3	Carte d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (KIDS-ID) : 17,20 € + coût de fabrication Carte d'identité électronique : 53,70 € + coût de fabrication Carte électronique pour enfants étrangers de moins de 12 ans : 17,20 € + coût de fabrication

		Carte électronique pour étrangers à partir de 12 ans : 53,70 € + coût de fabrication
6	Rappel pour carte électronique	Rappel avec dépassement de date de validité informatique d'au moins de 3 mois : 35,80 € + coût de fabrication
7	Activation d'une carte d'identité électronique émise par un Consulat belge ou modification de données sur la puce	10,40 €
8	Changement de domicile (modèle 2 et 2bis)	6,80 € Ou 13,80 € en cas de réinscription suite à une radiation d'office (hors adresse de référence au CPAS), radiation perte du droit au séjour, radiation pas droit d'inscription ou d'une inscription d'office. Gratuit : en cas de réinscription en adresse de référence au CPAS Mouscron.
9	Sortie pour l'étranger (modèle 8)	Premier modèle : 6,80 € Premier duplicata : 6,80 € Si déclaration après le départ : 13,80 €
10	Délivrance de documents administratifs, certificats tirés des registres de la population et renseignements écrits Certificats libres signés par l'Officier de l'Etat civil	3,00 € par document, certificat ou renseignement Exonération pour : - Certificat de vie à destination d'une caisse de retraite - Assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat - Certificat délivré dans les 6 mois d'une décision du Collège communal dans le cadre de la renumérotation d'un immeuble et/ou de la transposition de voirie.
11	Légalisation de signature	3,10 € Exonération dans le cadre d'un voyage de groupe d'au moins 8 personnes qui partent ensemble vers une même destination à la même date
12	E-légalisation	6,80 €
13	Copie conforme	3,10 € par copie (face copiée)
14	Recherches	13,80 € par 1/2h entamée 6,80 € par délivrance de document
15	Carte provisoire	Certificat d'inscription : 3,10 €

B) Cohabitation légale :

1	Déclaration de cohabitation légale	Accusé de réception : 27,50 € Cohabitation légale soumise à enquête (art. 1476quater de l'ancien Code civil) : 68,90 €
2	Déclaration de cessation de cohabitation légale	De commun accord : 6,80 € Unilatérale : 13,80 €
3	Duplicata d'attestation	3,10 €

C) Etrangers :

1	Demande de régularisation (9bis)	Attestation de réception : 68,90 € Non prise en considération : 68,90 €
2	Dossier d'inscription	Modèle 2 : 6,80 € par modèle + frais de dossier : 13,80 € par personne
3	Annexe 33 (étudiant non inscrit)	6,80 €
4	Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32)	25,50 €
5	Déclaration d'arrivée (annexe 3)	Document administratif : 12,70 € Demande de prolongation : 6,40 €
6	Délivrance du permis de travail	19,30 €
7	Document de séjour et prorogation	Attestation d'immatriculation (A.I.): 12,70 € + coût de fabrication Document spécial de séjour (annexe 35) : 12,70 € Prorogation A.I. ou annexe 35 : 3,70 € Duplicata annexe 35 : 19,20 €
8	Demande de séjour permanent pour un ressortissant UE ou non-UE Demande d'autorisation d'établissement ou de résident longue durée	3,10 €/personne

D) Etat civil

1	Délivrance d'extraits et de copies d'actes d'état civil	Gratuit. SAUF 3,10 € si demande en matière juridique (sauf assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat) ou si demande de + de 3 extraits ou copies, par extrait supplémentaire
2	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des actes émis par la BAEC : 6,90 €
3	Mariage	Réservation : 25,50 € Constitution du dossier : 25,50 € Livret de mariage : 25,50 € Mariage soumis à enquête (art. 167 de l'ancien Code civil) : 66,30 € (hors réservation, constitution de dossier et livret) Extraits / copies : gratuit pour les 3 premiers. 3,10 € par extrait supplémentaire
4	Déclaration de décès	Frais de dossier : 26,90 € Extraits / copies : gratuit pour les 3 premiers. 3,10 € par extrait ou copie supplémentaire
5	Décès	Permis de transport : 13,80 € Pose de scellés : 298,70 € Honoraires médecin dû par la commune concernée: 51 €
6	Déclaration de naissance Déclaration de reconnaissance (prénatale, dans l'acte de naissance, postnatale)	Déclaration (sauf reconnaissance soumise à enquête et déclaration faite par une ou plusieurs personnes inconnues au Registre national) : gratuit Reconnaissance soumise à enquête (art. 330/2 de l'ancien Code civil) : 68,90 € Déclaration de naissance/reconnaissance faite par une ou plusieurs personnes inconnues au Registre national : 31,20 € Extraits / copies : gratuit pour les 3 premiers. 3,10 € par extrait ou copie supplémentaire
7	Nationalité	Déclaration : 207,90 €
8	Changement de prénom(s)	Déclaration : 381,60 € Exonération : Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier. Exception : 10% de la redevance pour les demandes introduites dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre
9	Modification de l'enregistrement du sexe	Déclaration : 68,90 €

10	Transcriptions (articles 68 et 70 de l'ancien Code civil)	Etablissement d'un acte : 20 € Etablissement de 3 actes ou plus, pour la même personne ou la même famille, présentés simultanément : 60,00€ Exonération pour la transmission d'un acte de décès.
----	---	--

E) Permis/passeports/casier judiciaire

1	Permis de conduire	12,70 € + coût de fabrication
2	Passeport biométrique Titre de voyage pour réfugié, apatrides et étrangers	Enfant/adulte : 19,20 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant/adulte : 57,70 € + coût de fabrication
3	Casier judiciaire	Gratuit SAUF 3,10 € si demande en matière d'assurance vie, juridique et de club de tir/chasse
4	Permis de détention d'un animal de compagnie	Gratuit
5	Attestation de stage	2,10 €
6	Demande et activation d'une clé numérique	15,60 €
7	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des extraits de casier judiciaire et copie confirme de passeports : 6,80 €

F) Divers

1	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour exploitant ou gérant (240I)	345,50€
2	240I pour aidants ou autres membres du personnel	14€
3	Autorisation d'abattage privé	5,20€/attestation
4	Certificat de capacité pour les chauffeurs de taxi	31,20€/certificat

Tous les frais d'expédition des documents ci-dessus, même dans le cas où la délivrance est gratuite, sont à charge des particuliers et des établissements qui en font la demande.

En cas de changement de dénomination d'une carte d'identité ou d'un titre de séjour décidé par le Ministère, le tarif de l'ancienne dénomination s'applique de plein droit.

En cas de modification d'une base légale liée à une démarche, le tarif lié cette démarche sous son ancienne base légale s'applique de plein droit.

Art. 3. – Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (base 2013) suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice n-1

Indice des prix au 31/10/2025

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure.

A partir de l'exercice 2028, les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice.

Art. 4. – La redevance est due, au comptant, contre remise de la preuve de paiement, au moment de la délivrance du document. Excepté pour les honoraires de médecin repris au point D5 qui seront facturés. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. – Sont exonérés de la redevance :

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative.
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant prouvée par un certificat d'indigence constatée par le Service social du CPAS.
- Les documents qui sont délivrés aux autorités publiques dans le cadre de leur mission de service public.

Art. 6. – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Art. 7. – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours du paiement pour les redevances payables au comptant (dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure pour les factures d'honoraires de médecin à charge des communes). Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Art. 9. – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. – A partir du 1^{er} janvier 2027, le présent règlement annule et remplace celui adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2025. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

7^{ème} OBJET : COÛT-VERITE RELATIF AUX PREVISIONS POUR L'ANNEE 2027

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2027 ;

Attendu que le taux de couverture du coût-vérité doit se situer entre 100% et 110% pour les communes sous plan de gestion et entre 95% et 110% pour les autres communes ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Vu le décret de la Région wallonne du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Considérant que le règlement de la taxe sur les immondices pour les exercices 2027 à 2031 inclus est soumis pour approbation à cette même séance ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16 septembre 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 septembre 2026 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par le service finances – Taxes/Recettes, pour l'exercice 2027, à 100 % ;

Article 2. – De mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer la déclaration 2027 du coût vérité.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BÉNYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

8^{ème} **OBJET : IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) - Exercices 2027 à 2031 inclus**

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2027 ;

Considérant que les citoyens de la commune disposent d'un service de gestion des déchets ménagers ;

Que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (décret du 09 mars 2023) ;

Qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant qu'il convient néanmoins de tenir compte de la situation sociale des bénéficiaires et des redevables (décret du 09 mars 2023) ;

Considérant que sont implantés sur l'entité de Mouscron des unités d'établissement pour lesquelles le lieu d'exploitation et le domicile de l'exploitant sont situées sur le territoire ;

Considérant que ces derniers sont déjà redevables de la taxe sur les immondices pour leur ménage ;

Considérant qu'ils contribuent à la collecte et au traitement des déchets tant pour leur activité professionnelle que leur ménage ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'appliquer un tarif préférentiel ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Vu la mise en service de points d'apport volontaire (PAV) dans toute l'entité dès le 1^{er} janvier 2021 et l'octroi annuel d'ouvertures gratuites à chaque ménage ;

Considérant que la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2027 préconise que cet impôt soit voté annuellement ;

Considérant toutefois comme autorisé, la possibilité d'indexation dudit règlement et l'application desdits taux sans nouveau vote au Conseil communal, pour autant que le coût-vérité soit maintenu dans la fourchette prévue, à savoir entre 100% et 110% ;

Considérant la volonté du Collège communal de voter ce règlement pour plusieurs exercices et d'y intégrer la possibilité d'indexation ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxe relatif aux immondices ;

Vu que le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets prévoit que le taux de couverture doit se situer dans une fourchette allant de 95% à 110% ;

Vu que pour les communes sous plan de gestion, celles-ci doivent atteindre 100% du coût-vérité ;

Vu l'adoption intervenue en cette même séance dudit coût-vérité prévisionnel, lequel atteste d'un taux de couverture de 100% ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16 septembre 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 septembre 2026 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1 - Objet imposable

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2027 à 2031 inclus, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère.

Article 2 - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets d'origine ménagère : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre qui en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires aux déchets des ménages ;
- Ménage : personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune inscrites à la même adresse ;
- Unité d'établissement : lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est ou peut être exercée, en ce compris les boîtes postales, boîtes aux lettres et adresses de référence ;
- Entreprise : l'exercice d'une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle.

Article 3 - Redevables de la taxe

L'impôt est dû par :

- 1°) le chef du ménage et solidairement par tout membre du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;
- 2°) tout ménage en situation de seconde résidence sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice ;
- 3°) toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, exerce et/ou peut exercer une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire communal, que cette activité s'exerce en un seul lieu ou dans plusieurs unités d'établissement ;

Article 4 - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

- le chef du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour ;
- les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population à l'adresse d'un établissement communautaire (maison de repos, résidence services,...) ;
- les personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle uniquement à l'adresse de leur domicile ou dans le bien attenant au domicile ;

Article 5 - Taux de la taxe

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Pour les personnes définies à l'article 3, 1°) :

122,30 € par isolé ;

221,00 € par ménage composé de deux personnes ;

Lorsque le ménage est composé de plus de deux personnes, le montant de la taxe est majoré de 15,00€ par personne supplémentaire ;

- Pour les personnes définies à l'article 3, 2°)

153,00 € par ménage en situation de seconde résidence.

- Pour les personnes définies à l'article 3, 3°)

79,00 € par unité d'établissement dont le lieu d'exploitation et le domicile de l'exploitant sont situés sur l'entité de Mouscron ;

112,00 € par unité d'établissement située sur l'entité de Mouscron mais dont le domicile de l'exploitant est situé hors entité ;

Article 6 – Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (base 2013) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition N-1}}{\text{Indice des prix au 31/10 de l'exercice d'imposition N - 2}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

A partir de l'exercice 2028, les taux indexés seront applicables au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 7 – Afin de définir le taux de la taxe à appliquer pour les personnes définies à l'article 3, 3°), l'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 30 jours de l'envoi.

Les déclarations envoyées lors de l'exercice d'imposition 2026 sur base de la délibération du 13 octobre 2025 restent valables, sauf mention contraire de la part du contribuable.

Cette déclaration sera valable pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 30 septembre de l'exercice d'imposition.

A défaut de réception de la formule de déclaration dans les délais requis, le contribuable se verra taxé au taux le plus élevé.

Le contribuable est également tenu de contacter l'Administration communale en cas de changement de situation.

Article 8 – Réductions :

- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie d'un revenu d'intégration du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 55% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres a une reconnaissance de handicap à + de 66% au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 25% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation de handicap à + de 66% (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).
- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie de l'intervention majorée de la mutuelle au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 25% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation d'intervention majorée (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).

Article 9 - Indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année d'imposition.

Seule la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est ainsi prise en considération.

Article 10 – Compensations

Les contribuables visés à l'article 5, 1°) et 2°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de :

- 10 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les isolés, les ménages de 2 personnes et les ménages en situation de seconde résidence ;
- 16 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- 26 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 5 et 6 personnes ;
- 30 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 7 personnes et plus.

En plus, chaque ménage recevra automatiquement via sa carte d'accès aux recyparcs Ipalle, 32 ouvertures gratuites pour accéder aux points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduels.

Les contribuables visés à l'article 3, 3°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de :

- 10 sacs poubelles noirs et 1 rouleau de sacs poubelles PMC par unité d'établissement dont le lieu d'exploitation et le domicile de l'exploitant sont situés sur l'entité de Mouscron ;
- 20 sacs poubelles noirs et 1 rouleau de sacs poubelles PMC par unité d'établissement située sur l'entité de Mouscron mais dont le domicile de l'exploitant est situé hors entité ;

Article 11 - Les contribuables visés au point 3.1°) sont recensés sur base des éléments repris dans les registres de la population qui feront foi en leur date et contenu et détermineront la base imposable.

Les contribuables visés au point 3.2°), sont recensés sur base des déclarations réceptionnées dans le cadre de la taxe sur les secondes résidences.

Pour les contribuables visés au point 3.3°), le nombre d'unités d'établissements est établi sur base des données inscrites au sein de la Banque-Carrefour des entreprises, sans préjudice des moyens d'investigations et de contrôle fiscaux prévus par la loi (articles 315 et suivants CIR 92 – Article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Article 12 – La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Article 13 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 14 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux seront à charge du contribuable et seront recouvrés en même temps que le principal.

Article 15 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 16 – A partir du 01 janvier 2027, le présent règlement annulera et remplacera le règlement taxe validé par le Conseil communal en séance du 13 octobre 2025. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIÉBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOTTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

g^e

XX^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – PLATEFORME DE GESTION DES PROGRAMMATIONS TRANSVERSALES – POLLEC – PROCÉDURE D'OBTENTION DE PERMIS DE VÉGÉTALISER ET D'OCTROI DE LA PRIME COMMUNALE À LA VÉGÉTALISATION – APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Région Wallonne souhaite renforcer l'adaptation au changement climatique en végétalisant ses villes et ses villages ;

Considérant que la Région wallonne lance plusieurs volets de soutien financier et technique à destination des communes pour la création d'espaces verts en milieu urbain ;

Vu la volonté du Collège communal d'instaurer une politique de verdurisation du territoire ;

Considérant l'implication de différents services communaux dans le projet et sa mise en œuvre ;

Considérant la charte de végétalisation et la procédure de végétalisation validées par le Collège communal en date du 4 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 approuvant ladite charte et validant la procédure de dépôt et validation des demandes de verdurisation ;

Considérant le courrier du SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement du 5 juin 2024 nous transmettant copie de l'Arrêté ministériel octroyant une subvention aux autorités communales pour soutenir la mise en œuvre et/ou le renforcement de projet de végétalisation à l'échelle des quartiers en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant que cet arrêté mentionne que la Ville de Mouscron bénéficiera d'un soutien à hauteur montant de 331.602€ pour mener à bien des projets de végétalisation après validation par le comité d'accompagnement des projets proposés par la commune ;

Considérant qu'une enveloppe de 10.000€ est dans ce contexte réservée au projet de soutien de la végétalisation des façades d'habitations via un système d'octroi d'une prime aux particuliers ;

Considérant que cette enveloppe est disponible jusqu'à fin 2027 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget communal ;

Considérant que ces dépenses sont financées à 100% par le subsid ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la POLitique Locale Energie et Climat (POLLEC) et de la mise en œuvre du Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) de la Ville de Mouscron ;

Considérant que la concrétisation dudit projet participe à la lutte contre les îlots de chaleur, en promouvant le végétal et remplit plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), à savoir le 3ème : bonne santé et bien-être, le 11ème : villes et communautés durables, le 13ème : mesures relatives à la lutte contre le changement climatique, le 15ème : vie terrestre, et le 17ème : partenariat pour la réalisation d'objectifs ;

Considérant qu'afin de soutenir les citoyens réalisant les aménagements de végétalisation, le Collège communal a décidé, en séance du 1^{er} septembre 2025, de mettre en place un incitant financier via un système de prime octroyée aux particuliers ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 22 septembre 2025 approuvant le règlement d'octroi de prime Végétalisation ;

Considérant qu'à ce jour, 3 primes ont été octroyées et la nécessité de booster le projet ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 28 septembre 2026 marquant sa volonté d'améliorer la communication liée au projet, de rendre la réglementation plus accessible, et d'accentuer le soutien accordé aux citoyens demandeurs ;

Considérant dès lors la nécessité de revoir le règlement applicable ;

Considérant le projet de règlement d'octroi de prime à la végétalisation modifié, validé par le Collège communal en date du 28 septembre 2026, annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant qu'afin de renforcer ce projet de végétalisation des façades, en rendant l'information plus accessible et en clarifiant la démarche, il y a lieu d'approuver la présente procédure d'obtention de permis de végétaliser et d'octroi de la prime communale à la végétalisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A xx des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de règlement, annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante, modifiant la procédure d'obtention de permis de végétaliser et d'octroi de la prime communale à la végétalisation

Art. 2 – De publier la présente réglementation selon les formes prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

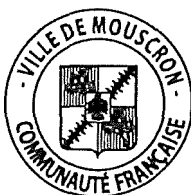
La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12/10/2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRYIN SYLVAIN;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

10^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 - MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UNE ÉQUIPE D'AUTEUR.E.S DE PROJET POUR UNE MISSION D'ÉTUDE ET DE SUIVI, GESTION ET COORDINATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'ESPACES VERTS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER DU MONT-À-LEUX (PÉRIMÈTRE RUE DU CHALET/RUE DE LA PLAQUETTE/RUE DES TAILLEURS/RUE DU RIEZ/RUE DES CORDONNIERS/GRAND-RUE/RUE HENRI DUNANT) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Mouscron est soutenue depuis 2016 dans le cadre de la Politique des Grandes Villes impulsée par la Région Wallonne pour le développement urbain du territoire, son dynamisme et son rayonnement au-delà des frontières communales ;

Considérant que l'autorité locale a depuis lors marqué une priorité au réaménagement du quartier frontalier du Mont-à-Leux, dans le périmètre délimité par la Grand-Rue, la rue du Chalet, le parc du Chalet et la rue du Riez ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :
 DIVISION ADMINISTRATIVE 2 - MARCHE DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UNE ÉQUIPE D'AUTEUR.E.S DE PROJET
 POUR UNE MISSION D'ÉTUDE ET DE SUIVI, GESTION ET COORDINATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'ESPACES
 VERTS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER DU MONT-À-LEUX
 (PÉRIMÈTRE RUE DU CHALET/RUE DE LA PLAQUETTE/RUE DES TAILLEURS/RUE DU RIEZ/RUE DES
 CORDONNIERS/GRAND-RUE/RUE HENRI DUNANT) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que, dans le contexte de ce soutien régional, la Ville de Mouscron se doit, depuis 2019, de structurer sa vision stratégique à moyen et long termes dans une « Perspective de Développement Urbain » ;

Vu la Perspective de Développement Urbain 2019-2024 et la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 de la Ville de Mouscron ;

Considérant que le projet de réaménagement du Mont-à-Leux fait l'objet d'une priorité dans le cadre de ces deux outils stratégiques ;

Considérant que l'appel à projets « Végétalisation à l'échelle des quartiers », soutenu par le 4ème appel à projets lancé par la Région Wallonne en vue de la végétalisation des quartiers fortement urbanisés dans un contexte d'adaptation au changement climatique, permet d'intervenir de manière plus ciblée sur le volet 'verdurisation' (création d'espaces verts) ;

Considérant que les démarches menées jusqu'ici ont notamment visé :

- l'élaboration des schémas d'intention sur base desquels initier le projet,
- l'implication des riverains du quartier dans l'élaboration du projet et le renforcement de la cohésion sociale au sein du quartier,
- l'acquisition et la démolition de biens immobiliers fidèlement auxdits schémas d'intention, et dans un objectif d'augmenter l'offre de stationnement et de modifier les habitudes des riverains ;
- la désignation d'un bureau d'études externe chargé de l'étude globale en vue de la verdure générale du quartier et du suivi de l'exécution de travaux de verdure sur un périmètre ciblé restant à définir (mission en cours de réalisation) ;

Considérant que l'état d'avancement de ces démarches permet d'envisager une concrétisation prochaine des travaux d'égouttage, de voirie et de réaménagement de l'espace public dans le quartier ;

Considérant cependant que, compte-tenu du contexte budgétaire, de l'ampleur des travaux et de la volonté de ne pas isoler ni immobiliser le quartier sur une longue période, il y aura lieu d'envisager un phasage des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de pouvoir s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire, tant pour le volet 'étude' que pour le volet 'suivi des travaux' ;

Vu le cahier des charges N° 2026-1122 relatif au marché "Désignation d'une équipe d'auteur.e.s de projet pour une mission d'étude et de suivi, gestion et coordination des travaux de création d'espaces verts et de réaménagement de voiries et d'espaces publics dans le quartier du Mont-à-Leux (périmètre rue du Chalet/rue de la Plaque/rue des Tailleurs/rue du Riez/rue des Cordonniers/Grand-rue/rue Henri Dunant)" ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches comme suit :

- * Tranche ferme : Elaboration de l'avant-projet (Estimé à : 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle n°1 : Elaboration du dossier de permis (Estimé à : 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle n°2 : Elaboration du dossier technique d'exécution (Estimé à : 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle n°3 : Elaboration du dossier d'adjudication (Estimé à : 18.750,00 € hors TVA ou 22.687,50 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle n°4 : Suivi, gestion et coordination de l'exécution des travaux (Estimé à : 56.250,00 € hors TVA ou 68.062,50 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 190.702,48 € hors TVA ou 230.750,00 €, 21% TVA comprise ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :
 DIVISION ADMINISTRATIVE 2 - MARCHE DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UNE ÉQUIPE D'AUTEUR.E.S DE PROJET
 POUR UNE MISSION D'ÉTUDE ET DE SUIVI, GESTION ET COORDINATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'ESPACES
 VERTS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER DU MONT-À-LEUX
 (PÉRIMÈTRE RUE DU CHALET/RUE DE LA PLAQUETTE/RUE DES TAILLEURS/RUE DU RIEZ/RUE DES
 CORDONNIERS/GRAND-RUE/RUE HENRI DUNANT) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour la tranche ferme ;

Que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire après la conclusion du marché ;

Considérant que la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°1 et n°2 portent sur l'ensemble du projet (tout le périmètre) et que les tranches conditionnelles n°3 et n°4 ne portent que sur la première phase de travaux dont le périmètre et l'ampleur ne peuvent être déterminés précisément aujourd'hui et dépendront des conclusions de l'avant-projet, des moyens disponibles et des choix du pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la tranche ferme (et éventuellement la tranche conditionnelle n°1) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-60 (n° projet 20260222) ;

Considérant que les crédits permettant le financement des tranches conditionnelles seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants, à l'article correspondant ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 24 septembre 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 24 septembre 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1122 et le montant estimé du marché "Désignation d'une équipe d'auteur.e.s de projet pour une mission d'étude et de suivi, gestion et coordination des travaux de création d'espaces verts et de réaménagement de voiries et d'espaces publics dans le quartier du Mont-à-Leux (périmètre rue du Chalet/rue de la Plaque/rue des Tailleurs/rue du Riez/rue des Cordonniers/Grand-rue/rue Henri Dunant)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 190.702,48 € hors TVA ou 230.750,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Le crédit permettant la dépense pour la tranche ferme (et éventuellement la tranche conditionnelle n°1) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-60 (n° projet 20260222).

Art. 5 - Les crédits permettant le financement des tranches conditionnelles seront éventuellement inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants, à l'article correspondant.

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 2 - MARCHE DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UNE ÉQUIPE D'AUTEUR.E.S DE PROJET
POUR UNE MISSION D'ÉTUDE ET DE SUIVI, GESTION ET COORDINATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'ESPACES
VERTS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS DANS LE QUARTIER DU MONT-À-LEUX
(PÉRIMÈTRE RUE DU CHALET/RUE DE LA PLAQUETTE/RUE DES TAILLEURS/RUE DU RIEZ/RUE DES
CORDONNIERS/GRAND-RUE/RUE HENRI DUNANT) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

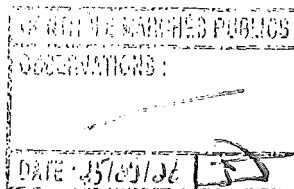
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

N^{ème} OBJET : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHÉ DE FOURNITURES - RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION APPLICATIVE DE GOUVERNANCE ET DE PROTECTION DES DONNÉES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de protection des données communales, de continuité des services publics et de conformité de l'administration aux exigences légales et de sécurité en vigueur ;

Considérant que la solution de gouvernance et de sécurisation des données actuellement déployée a démontré son efficacité dans le renforcement de la posture de cybersécurité de l'administration communale, notamment par la surveillance continue des accès aux données, la détection proactive des menaces, la réduction des risques de surexposition des informations sensibles et l'accompagnement opérationnel 24h/24 et 7j/7 ;

Considérant que l'évolution constante de la cybermenace, les obligations réglementaires liées au RGPD et à la directive NIS2, ainsi que les nouveaux risques associés à l'utilisation des outils d'intelligence artificielle tels que Microsoft 365 Copilot, rendent indispensable le maintien de cette plateforme ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet :
GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHE DE FOURNITURES - RENOUELEMENT DE LA SOLUTION
APPLICATIVE DE GOUVERNANCE ET DE PROTECTION DES DONNÉES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU
MODE DE PASSATION

Vu le cahier des charges N° 2026-1129 relatif au marché "Renouvellement de la solution applicative de gouvernance et de protection des données" ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée totale de 36 mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 371.900,83 € hors TVA ou 450.000,00 €, 21% TVA comprise pour 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2026 et seront inscrits au budget communal ordinaire des exercices 2027 à 2029, à l'article 104/123-13 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 septembre 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 23 septembre 2026 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE:

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1129 et le montant estimé du marché "Renouvellement de la solution applicative de gouvernance et de protection des données". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 371.900,83 € hors TVA ou 450.000,00 €, 21% TVA comprise pour 36 mois.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2026 et seront inscrits au budget communal ordinaire des exercices 2027 à 2029, à l'article 104/123-13.

Art. 5 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

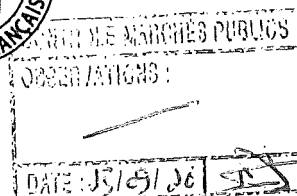
La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmaster,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRÉ-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACIOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

12^{ème} **OBJET : Accueil temps libre – Avenant n°1 à la convention liant la ville de Mouscron à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009 ;

Vu la convention liant la ville de Mouscron à l'Office de la Naissance et de l'Enfance signée en date du 1 juillet 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite convention étant entendu que le projet « Le Carrick » n'existe plus ;

Considérant qu'il y a lieu donc d'adapter le deuxième paragraphe de l'article 4 comme suit : « Si la Commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention : gestion du système de location des malles à jeux proposées aux bénévoles et aux professionnels de l'accueil temps libre, gestion de l'entretien et du renouvellement de celles-ci si nécessaire. (Temps estimé à l'accomplissement de notre mission spécifique : entre 30 minutes pour les mois calmes à 3h pour les mois plus intenses en période de vacances scolaires par exemple.) »

Vu le courrier reçu de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en date du 18 mai 2026, joint à la présente, nous invitant à modifier la convention ;

Vu l'avenant n°1 à la convention joint à la présente et en faisant partie intégrante ;

Par.....voix.

D E C I D E :

Article 1^{er}. - d'approuver l'avenant n°1 à la convention liant la ville de Mouscron à l'Office de la Naissance et de l'Enfance tel que joint à la présente et en faisant partie intégrante.

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/10/2026 ayant pour objet : Accueil temps libre – Avenant n°1 à la convention liant la ville de Mouscron à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Art. 2. - de transmettre l'avenant n°1 et la présente délibération à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2026 par courrier daté du 16 septembre 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. MERCIER Steve, M. ROUSMANS Roger, M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Evaluation annuelle du plan stratégique ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027 ;
3. Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie « Villes et communes » au sein du Conseil d'administration ;
4. Groupement Autonome de Personnes (GAP) – Point d'information ;
5. Nouvelle convention-cadre – Point d'information ;

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2026 de l'intercommunale IMIO :

1. Evaluation annuelle du plan stratégique.

Par voix

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027.

Par voix

3. Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie « Villes et communes » au sein du Conseil d'administration.

Par voix

4. Groupement Autonome de Personnes (GAP) – Point d'information.

Par voix

5. Nouvelle convention-cadre – Point d'information.

Par voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHÉ MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOÛTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

14. ÈME OBJET : Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de la vitesse à 50 km/h sur la N513 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - Avis

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le courrier du 25 août 2026 par lequel le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, département des routes du Hainaut et du Brabant wallon, direction des routes de Mons, soumet un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N513 - avenue Mozart à Mouscron – limitation de la vitesse à 50 km/h ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'avis du Conseil communal le projet d'arrêté ministériel dont objet ;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel n'est pas de nature à dégrader les conditions de sécurité et de mobilité à cet endroit ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12-10-2026 ayant pour objet : **Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de la vitesse à 50 km/h sur la N513 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - Avis**

Considérant que cet avis doit être introduit de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux, dûment revêtu des signatures de la Directrice générale et de la Bourgmestre ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à la date de la demande d'avis ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}. Un avis **favorable** est émis sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire proposé par le Ministre ayant la circulation routière dans ses attributions et ayant pour objet de limiter à 50 km/h la vitesse le long de la voirie régionale N513 dénommée « Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, de la bk4.718 à la bk5.120 dans les 2 sens de circulation.
- Article 2. D'informer le SPW qu'il y a lieu de modifier le dernier alinéa du projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire en remplaçant « Comines-Warneton » par « Mouscron ».
- Article 3. De transmettre le présent avis de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYAGOUR ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

15. ÈME OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement et les zones d'évitements à la rue de la Barrière de Fer - Abrogation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la problématique du stationnement des poids lourds dans la rue de la Barrière de Fer, tronçon compris entre l'avenue du Bois Jaquet et la N512, l'absence de liaisons cyclables dans ce même tronçon ainsi que les plaintes de certains habitants de la rue de la Barrière de Fer relatives aux vitesses excessives pratiquées par certains automobilistes ;

Considérant dès lors qu'une réflexion globale a été entreprise par les membres de la CSR en vue de résoudre ces diverses problématiques ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 17 mars 2026 relative à la proposition d'aménagement à la rue de la Barrière de Fer à 7711 Dottignies ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12-10-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement et les zones d'évitements à la rue de la Barrière de Fer - Abrogation**

Considérant l'avis technique du Conseiller en Sécurité Routière du SPW pour donner suite à sa visite en date du 18 mars 2026 ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}. Les zones d'évitement striées disposées en une chicane existante entre les n°63 et 53 de la rue de la Barrière de Fer ainsi que la priorité de passage y associée sont abrogées.
- Art. 2. Les bandes de stationnement existant de part et d'autre de la chaussée entre l'avenue du Bois Jacquet et la RN512 sont abrogées.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la création de zones d'évitement striées à la rue de la Barrière de Fer

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la problématique du stationnement des poids lourds dans la rue de la Barrière de Fer, tronçon compris entre l'avenue du Bois Jaquet et la N512, l'absence de liaisons cyclables dans ce même tronçon ainsi que les plaintes de certains habitants de la rue de la Barrière de Fer relatives aux vitesses excessives pratiquées par certains automobilistes ;

Considérant dès lors qu'une réflexion globale a été entreprise par les membres de la CSR en vue de résoudre ces diverses problématiques ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 17 mars 2026 relative à la proposition d'aménagement à la rue de la Barrière de Fer à 7711 Dottignies ;

Considérant l'avis technique du Conseiller en Sécurité Routière du SPW pour donner suite à sa visite en date du 18 mars 2026 ;

Dossier traité par le Service Mobilité-Signalisation
mobilité@mouscron.be – 056 860 813

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Des zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis avec passage latéral de minimum 1 mètre pour les cyclistes et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, sont établies à hauteur des :

- N° 65/63 avec priorité de passage venant de la RN512
- N° 51 avec priorité de passage vers la RN512
- N° 42/44 avec priorité de passage venant de la RN512
- N° 34 avec priorité de passage vers la RN512

Art. 2. La mesure est matérialisée par le placement de signaux B19, B21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

17. ÈME OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement à la rue de la Barrière de Fer

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la problématique du stationnement des poids lourds dans la rue de la Barrière de Fer, tronçon compris entre l'avenue du Bois Jaquet et la N512, l'absence de liaisons cyclables dans ce même tronçon ainsi que les plaintes de certains habitants de la rue de la Barrière de Fer relatives aux vitesses excessives pratiquées par certains automobilistes ;

Considérant dès lors qu'une réflexion globale a été entreprise par les membres de la CSR en vue de résoudre ces diverses problématiques ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 17 mars 2026 relative à la proposition d'aménagement à la rue de la Barrière de Fer à 7711 Dottignies ;

Considérant l'avis technique du Conseiller en Sécurité Routière du SPW pour donner suite à sa visite en date du 18 mars 2026 ;

Dossier traité par le Service Mobilité-Signalisation
mobilit@mouscron.be – 056 860 813

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair de l'opposé du n°40 au n°23 (inclus).
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

18. ÈME OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la création de pistes cyclables marquées dans la rue de la Barrière de Fer entre l'avenue du Bois Jacquet et la RN512

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que le tronçon de la rue de la Barrière de Fer concerné demeure dangereux en raison de la vitesse excessive des véhicules et de l'absence d'aménagements sécurisants adaptés, exposant ainsi les usagers à un risque accru d'accident ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 17 mars 2026 relative à la proposition de créations de pistes cyclables marquées dans la rue de la Barrière de Fer entre l'avenue du Bois Jacquet et la RN512 à 7711 Dottignies ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 21-09-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la création de pistes cyclables marquées dans la rue de la Barrière de Fer entre l'avenue du Bois Jacquet et la RN512**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Des pistes cyclables sont établies de part et d'autre de la chaussée dans la rue de la Barrière de Fer entre l'avenue du Bois Jacquet et la RN512.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée sur le sol par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche, conformément à l'article 74 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY N SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 juin 2024 sur la police de la circulation routière qui définit les horaires suivants pour les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- Pour toutes les zones de livraison à l'exception de la Grand'Place de Mouscron : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU LUNDI AU SAMEDI de 06H00 à 14H00 » « VAN MAANDAG TOT ZATERDAG van 06U00 tot 14U00 ».
- Pour la zone de livraison de la Grand'Place de Mouscron : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU LUNDI AU SAMEDI de 06H00 à 10H00 » « VAN MAANDAG TOT ZATERDAG van 06U00 tot 10U00 ».

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules des fournisseurs dans toutes les zones de livraison, implantées sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les problèmes de circulation engendrés par les véhicules de livraison ne pouvant se stationner correctement ;

Considérant les demandes des commerçants d'apporter plus de clarté dans les horaires de ces zones de livraison ;

Considérant les propositions de modification d'horaires soumises au Collège communal par un groupe de travail composé des services communaux et de la zone de police ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 13 juillet 2026 d'approuver ces propositions et d'harmoniser la signalisation des zones de livraison sur le territoire de Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

DÉCIDE

Article 1 : La stationnement est interdit du lundi au samedi et de 6h à 12h dans les tronçons de rues suivants :

- Passage Saint-Pierre, face au n°34
- Passage Saint-Pierre, du côté opposé au n°37
- Rue Saint-Pierre, face au n°52
- Rue de Tourcoing, face au n°90
- Rue du Télégraphe, du côté opposé aux n°42 et 44
- Rue du Télégraphe, face au n°4
- Rue de la Station, face au n°182
- Rue de Tournai, face au n°20
- Rue de Bruxelles, face aux n°1 et 3

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 avec additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU SAMEDI – DE 6H00 A 12H00 » et panneau additionnel Type IVi représentant le chargement et déchargement de marchandises.

Article 3 : Le stationnement est interdit du lundi au samedi et de 6h à 18h dans les tronçons de rues suivants :

- Rue de Tournai, face aux n°40 à 28
- Rue de Tourcoing, du côté opposé aux n°55 et 53

Article 4 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 avec additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU SAMEDI – DE 6H00 A 18H00 » et panneau additionnel Type IVi représentant le chargement et déchargement de marchandises.

Article 5 : Le stationnement est interdit dans les tronçons de rues suivants :

- Rue de Tourcoing, le long du parking « Place Picardie »
- Rue de Tourcoing, à l'arrière de l'Hôtel de Ville

Article 6 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 et panneau additionnel Type IVi représentant le chargement et déchargement de marchandises.

Article 7 : Les interdictions de stationnement matérialisées par un panneau E1 dans les tronçons de rues suivants sont abrogées :
- Rue de la Coquinie, face au n°20
- Rue de la Pépinière, face au n°4

Article 8 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 9 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : **Règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron - Voiries régionales - Modifications**

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 juin 2024 sur la police de la circulation routière qui définit les horaires suivants pour les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- Pour toutes les zones de livraison à l'exception de la Grand'Place de Mouscron : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU LUNDI AU SAMEDI de 06H00 à 14H00 » « VAN MAANDAG TOT ZATERDAG van 06U00 tot 14U00 ».
- Pour la zone de livraison de la Grand'Place de Mouscron : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU LUNDI AU SAMEDI de 06H00 à 10H00 » « VAN MAANDAG TOT ZATERDAG van 06U00 tot 10U00 ».

Suite de la délibération du Conseil communal du 12-10-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales – Modifications**

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules des fournisseurs dans toutes les zones de livraison, implantées sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les problèmes de circulation engendrés par les véhicules de livraison ne pouvant se stationner correctement ;

Considérant les demandes des commerçants d'apporter plus de clarté dans les horaires de ces zones de livraison ;

Considérant qu'il existe une zone réservée aux livraisons dans la chaussée de Lille, face aux n°385 à 381 ;

Considérant les propositions de modification d'horaires soumises au Collège communal par un groupe de travail composé des services communaux et de la zone de police ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 13 juillet 2026 d'approuver ces propositions et d'harmoniser la signalisation des zones de livraison sur le territoire de Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A des voies ;

DÉCIDE

Article 1 : La stationnement est interdit du lundi au samedi et de 6h à 12h dans le tronçon de rue suivant :
- Chaussée de Lille, face aux n°385 à 381

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 avec additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU SAMEDI – DE 6H00 A 12H00 » et panneau additionnel Type IVi représentant le chargement et déchargement de marchandises.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

Suite de la délibération du Conseil communal du 12-10-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales - Modifications**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la mise en zone cyclable de la rue du Gaz et du tronçon de la rue de la Station allant de la place de la Gare à la rue de la Passerelle

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que la largeur du tronçon de la rue de la Station allant de la place de la Gare à la rue de la Passerelle ne permet pas de dépasser un cycliste en sécurité ;

Considérant que la rue du Gaz et ce tronçon de la rue de la Station forment un triangle proposant un axe montant et un axe descendant depuis et vers la gare ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 27 avril 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12-10-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la mise en zone cyclable de la rue du Gaz et du tronçon de la rue de la Station allant de la place de la Gare à la rue de la Passerelle**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Une zone cyclable est délimitée dans la rue du Gaz et dans la rue de la Station dans le tronçon entre la place de la gare et la rue de la Passerelle.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des signaux F111 et F113.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

22^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Cité Watine en face du n°6 – Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12-10-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Cité Watine en face du n°6 - Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 25 août 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 31 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la Cité Watine en face du n°6 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la Cité Watine en face du n°6.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET